

- L'aide ménagère à domicile pour les retraités de la Fonction publique est rétablie à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'aide ménagère à domicile destinée aux retraité(e)s de la Fonction publique est rétablie à compter du 1^{er} janvier 2012.

C'est un courrier du cabinet du Ministre du BUDGET et de la FONCTION PUBLIQUE daté du 5 mai adressé à la FGR qui nous l'apprend. Ce courrier fait suite à l'intervention de la FGR après de M BAROIN et suite à l'audience qui avait été accordée au Pôle le 8 avril dernier. Auprès du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique. Vous le trouverez en annexe.
Enfin une bonne nouvelle !

-REUNION du Pôle des retraités le jeudi 5 mai au siège de la FGR-FP

L'ordre du jour comportait trois points :

- la revalorisation des pensions

Le bilan de l'action lancée en février (C25 du 11/2 et C27 du 23/2) a été jugé plutôt positif. Les réponses des parlementaires sont très nombreuses de même que les questions écrites que ces derniers ont posées au gouvernement et qui sont retranscrites au J.O (sans réponse pour le moment). Les membres du Pôle estiment que ce « succès » est dû aux fiches techniques argumentées et précises qui accompagnaient le courrier envoyé aux parlementaires. Un seul groupe parlementaire nous ayant proposé une rencontre (le 25 mai prochain), un courrier de rappel va être envoyé aux autres.

Par contre l'audience auprès du directeur de cabinet du secrétaire d'Etat à la Fonction publique (C34 du 12/04) a été décevante, notre interlocuteur n'étant pas le bon. Mais au moment de la réunion du Pôle nous n'avions pas encore reçu le courrier que vous trouverez en annexe.

- la prise en charge de la perte d'autonomie

Toutes les organisations ont rappelé leur position unanime : prise en charge par la Sécurité sociale sans barrière d'âge. La question d'une action du Pôle des retraités sur cette question sera examinée à la réunion de rentrée du Pôle en octobre.

- questions diverses

* L'égalité hommes/femmes en matière de bonification pour enfant
La commission européenne a estimé que la réforme des retraites de 2003 puis celle de 2010 ont remédié aux discriminations entre hommes et femmes qu'elle avait condamnées. Il n'y a donc plus lieu de saisir la Cour de justice européenne !
Il reste cependant une possibilité de recours pour les fonctionnaires masculins dont la pension a été liquidée entre le 17 mai 1990 et le 1^{er} janvier 1997 et dont les titres de pension ne portent pas mention des délais et des lieux de recours.

* Campagne double pour les anciens d'AFN
Le Conseil d'Etat n'a toujours pas statué sur le recours déposé par les associations d'anciens combattants (C25 du 11/2/11).